

REGLEMENT D'INTERVENTION

Réhabilitation thermique de l'habitat

- 3 - Soutenir la transition énergétique, écologique et climatique de la Bretagne
 - 3.2 - Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique
 - 3.2.2 - Soutenir la réhabilitation thermique de l'habitat social

Le programme FEDER permet le soutien à des opérations de réhabilitation thermique de logements sociaux. Il peut être mobilisé à travers les dispositions suivantes.

Rappel des objectifs et types de projets de la fiche-action

Type de projets :

Soutien aux investissements portés par les organismes de logement social ayant pour objectif d'améliorer la performance énergétique globale d'opérations répondant aux critères cumulatifs suivants :

- Logements locatifs sociaux de niveaux de loyers PLUS ou PLAI, dont les résidences habitat jeunes, situés, avant travaux, en classe énergétique G, F ou E prioritairement, éventuellement en classe énergétique D pour les logements chauffés au gaz.
- Opérations comprenant au minimum 10 logements¹.

Porteurs de projet :

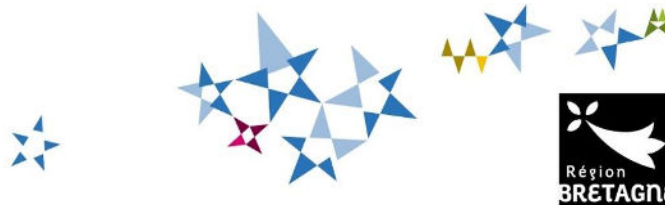
Organismes de logement social (offices publics de l'habitat, entreprises sociales pour l'habitat, sociétés coopératives HLM...).

Dépenses :

Seules sont éligibles les dépenses contribuant à l'amélioration de la performance énergétique des logements :

- Investissements d'efficacité énergétique (travaux, fourniture, pose des équipements et ouvrages nécessaires aux économies d'énergie : isolation, ventilation, régulation et production de chaleur, menuiseries...)
- Etudes et prestations immatérielles (maitrise d'œuvre et études relatives aux travaux, test d'étanchéité à l'air...).

¹ Logements intégrés dans un même marché de travaux ou un même bon de commande (si accord cadre à bons de commandes)



La subvention est calculée sur la base des dépenses hors taxes.

Les dépenses nécessaires à la réalisation des projets seront prises en compte sur la base des coûts réellement engagés.

Catégorie de dépenses exclues :

- Dépenses liées à la seule amélioration du confort (entretien, aménagements intérieurs et extérieurs...), à l'accessibilité ;
- Charges d'amortissement.

Critères de sélection des projets

Eligibilité des projets :

Les projets pour être soutenus par le FEDER doivent impérativement répondre aux critères suivants, issus de la démarche énergétique et climatique bas carbone proposée :

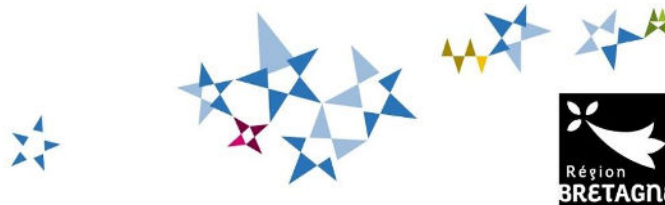
- L'attribution d'une aide FEDER est conditionnée au fait que le programme de travaux permette d'obtenir les gains suivants, établis sur la base d'un audit énergétique réalisé par un bureau d'études agréé :
 - Amélioration de 40% de consommation d'énergie primaire (kWh_{ep}/m²/an), selon la méthode réglementaire TH-C-E ex. Dans tous les cas, le programme de travaux doit permettre d'atteindre au minimum la classe énergétique D (étiquette DPE selon la méthode 3 CL).
 - Réduction de 40 % des émissions de gaz à effet de serre (kgCO₂eq/m²/an)
- Utilisation de matériaux biosourcés : le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) du marché de travaux doit prévoir, en solution de base ou en variantes, que l'ensemble des isolants (toiture et murs, selon le programme de travaux) soient biosourcés (c'est-à-dire des isolants à base de fibres végétales : laine de bois, chanvre, ouate de cellulose...²).
A partir des marchés notifiés à compter du 1er juillet 2023, si le recours aux isolants biosourcés n'entraîne par un surcoût global des travaux de + 10%³, cette variante devra être obligatoirement retenue pour que l'opération soit éligible.

Pré-sélection des projets :

Dans un second temps, afin de permettre une régulation de l'enveloppe FEDER sur la durée du programme, les projets éligibles font l'objet d'une analyse et d'une priorisation au regard des critères suivants :

² Sur la base des produits de la fonction « Isolation » identifiées dans l'annexe IV de l'arrêté du 19 décembre 2012 relatif au contenu et aux conditions d'attribution du label « bâtiment biosourcé » :
<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000026810976/>

³ Sur la base de la totalité des lots de travaux, y compris dépenses non éligibles au FEDER



- Le niveau de performance énergétique (les projets avec les gains CEP les plus importants seront priorisés)
- L'intensité du recours à des matériaux biosourcés (priorisation des projets ayant recours aux matériaux biosourcés à minima pour l'ensemble des isolants)
- La fragilité du territoire : quartiers prioritaires de la politique de la ville, EPCI fragiles selon la carte des capacités territoriales⁴
- Le nombre de sollicitations du FEDER sur la programmation 2021-2027 par le porteur de projets (logique de priorisation)
- L'échéancier de réalisation des travaux (priorisation des projets dont la réalisation des travaux est proche)
- Les projets participant à la remise sur le marché du patrimoine vacant, favorisant le renouvellement urbain (projets acquisition-améliorations bonifiés)
- Le public des logements concernés (résidences habitat jeunes bonifiées)
- L'absence de soutien ou de sollicitation au titre d'une aide régionale.

Une attention sera par ailleurs portée sur une répartition géographique équilibrée des projets soutenus sur le territoire breton, ainsi que sur le niveau d'autofinancement des projets, et sur l'effet levier de la subvention.

Modalités de mise en œuvre

Dépôt d'une demande :

- Dépôt des dossiers : le dépôt des dossiers se fait au fil de l'eau, via une plateforme dématérialisée sur le portail des aides (PDA), avec 2 pré-sélections par an.
- Circuit d'un dossier (cf. schéma en PJ)
Une première étape avec un questionnaire préalable permet de vérifier que le projet respecte les conditions minimum d'éligibilité. Si toutes les réponses sont positives, le porteur de projet procède au dépôt du dossier complet pour analyse. Si le projet est bien éligible, il est analysé au regard des critères de sélection mentionnés précédemment, puis proposé à un comité de pré-sélection. L'avis est favorable, une instruction technique (thermique) et administrative est menée avant proposition en commission régionale de programmation européenne (CRPE) pour décision d'attribution de l'aide.

Quelques points de vigilance pour le dépôt d'une demande d'aide :

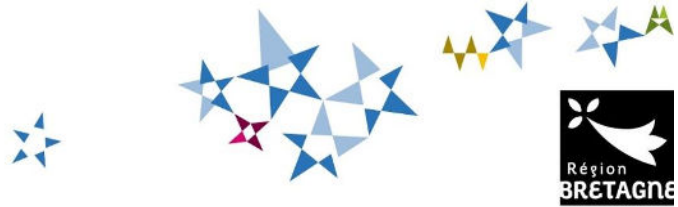
- le dépôt du projet est possible dès lors que l'audit énergétique a été réalisé (ne pas déposer de demande trop en amont de la réalisation de l'opération)
- la réponse au seul questionnaire préalable ne peut pas être considéré comme dépôt d'une demande d'aide (le dossier doit bien être déposé par l'étape suivante sur la plateforme).

⁴ Carte adoptée par la Région pour mettre en œuvre sa politique de solidarité et rééquilibrage des chances de développement des territoires. Elle définit des indices de péréquation par EPCI.

COFINANCÉ PAR
UNION EUROPÉENNE



*L'Europe s'engage
en Bretagne*



Modalités de financement :

- Taux d'aide FEDER : 30 % (bonification du taux d'aide de + 10% en cas de recours à des isolants biosourcés, soit un taux d'aide de 40% des dépenses éligibles).
- Plafond d'aide FEDER : 500 000€ par opération
- Montant estimatif de l'enveloppe mobilisable par an de 3M€.

Calendrier :

- Mesure ouverte à partir du 22/05/2023
- Sélection des projets : 2 pré-sélections annuelles
 - > en 2023 : une 1ère pré-sélection à l'automne
 - > à partir de 2024 : une au printemps et une à l'automne.

